

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

1. Identification de la personne publique responsable			
Dénomination			
Commune de Pont-Scorff			
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)			
4 Pl. de la Maison des Princes, 56620 Pont-Scorff, 0297326037			
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable			
Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
Olga WEIL-FLACHAT, Cheffe de projet PLU, Lorient Agglomération			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
oweil-flachat@agglo-lorient.fr			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLU communal			

2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Pont-Scorff
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
02 juillet 2018 - https://www.pont-scorff.fr/vivre-a-pont-scorff/urbanisme-plu/plan-local-d-urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Pont-Scorff
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur de l'OAP n°2 du PLU – « Mon Désir », le long de la route de Kerdual
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la Région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays de Lorient, approuvé le 18 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE Scorff, PCAET de Lorient Agglomération
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
10/11/2016, puis avis complémentaire le 08/07/2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non

Annexe II

epuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a	fait
objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnemental	le
⊠Oui	
□Non	
liquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2019 : modification du règlement de la zone Uib pour y autoriser la sous-destination « autres équipements recevant du public ».

Modification de droit commun dite Modification n°2, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 : modification d'une partie du zonage UI au profit d'un zonage Ub, pour l'extension de l'école Saint-Aubin

- 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
- 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée du PLU en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme

- 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
- 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 897 habitants (donnée INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	I II I I I I I I I I I I I I I I I I I					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	161,81	6,7%	Idem	Idem		
zones 1 AU	30,97	1,3%	Idem	Idem		
zones 2 AU	0	0	ldem	Idem		
zones A	1204,26	51%	Idem	Idem		
zones N	955,56	40,6%	Idem	Idem		
Total	2 352,60	100% Idem Idem				

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Réduction de 50% des zones AU par rapport au PLU précédent (46 hectares de zones AU dans le PLU de 2005).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Extrait de l'arrêté du Maire du 11 septembre 2023 indiquant les objectifs de la modification :
« Le règlement graphique du PLU doit être modifié pour corriger une erreur matérielle, les délimitations des zonages actuels ne suivant pas le tracé prévu par l'OAP n°2 sur le secteur Mon Désir ; une partie du zonage 1AUi doit être classée en 1AUa (environ 0,22ha) et une partie du zonage 1AUa doit passer en 1AUi (environ 0,25 hectares) »
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐Oui ☑Non
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui
⊠Non
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☑Non
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
Non concerné .

4.7 La procédur	e a des effets au-delà des frontières nationales
	□Oui
	⊠Non

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			La commune contient un site Natura 2000, la ZSC FR5300026 « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck », le long de la rivière du Scorff. Ce site Natura 2000 ne concerne pas le secteur de la présente procédure (Mon Désir)		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		Les Rives du Scorff sont un site inscrit depuis le 15 mai 1974. Le secteur (Mon Désir) de la présente modification n'est pas concerné.		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes		La commune est concernée par le PPRI du Scorff.		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

1			1
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	\boxtimes		Des périmètres de ZPPAUP existent sur la commune (instaurés le 29 septembre 1997)
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	Deux monuments historiques existent à Pont Scorff : la maison des Princes et la chapelle Saint-Servais, qui se trouvent tous deux dans les périmètres de ZPPAUP
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Les zones humides sont inventoriées et répertoriées au règlement graphique du PLU de la commune au moyen d'un zonage Nzh ou Azh.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Le rapport de présentation du PLU approuvé identifie la Trame Verte et Bleue, et le PLU les protège au moyen d'un zonage Naturel Na.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		Deux ZNIEFF sont recensées sur la commune de Pont-Scorff: ZNIEFF 530015687 Scorff/Forêt de Pont Calleck (type II), et la ZNIEFF 530006030 Forêt de Pont Scorff (type I).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes		La superficie des ENS est importante à Pont-Scorff, elle englobe la majeure partie des parcelles adjacentes au Scorff et au Scave, ainsi que la Forêt de Pont-Scorff.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	1		
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Les EBC couvrent 531 hectares du territoire, soit plus de 22% de la surface totale de la commune. Ils protègent les éléments de la soustrame verte, ainsi que les corridors et réservoirs de biodiversité.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a proce	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :				
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			La limite du site inscrit Rives du Scorff jouxte le secteur de Mon Désir.	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Un périmètre de la ZPPAUP se trouve proximité du secteur (abords de la chapelle Saint Gildas)	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			Une zone humide longe le secteur au sud sans le jouxter. Elle se trouve au point le plus proche à 12m des limites de l'emprise de l'OAP Mon Désir. Une seconde zone humide se trouve à environ 65 mètres au nord.	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			L'ensemble du secteur est cerné par des espaces boisés classés, qui représentent des réservoirs de biodiversité. Les zones humides mentionnées plus haut sont également des réservoirs. Un affluent du Scorff constituant un corridor de biodiversité passe au sud de l'emprise, à une distance d'environ 20m.	

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			La ZNIEFF II Scorff/Forêt de Pont Calleck couvre la grande majorité du territoire de la commune, dont le secteur concerné par la présente procédure.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		_	Le secteur concerné est cerné par des espaces boisés classés. Au nord et au sud on dénote deux EBC de 5 et 2 hectares, tandis qu'à l'est et à l'ouest des haies linéaires sont classées en EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			Un puits à environ 20m au nord- ouest du secteur est protégé par l'article L151-19
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	La canalisation de transport de gaz DN150-1979 Arzano-Quéven traverse le secteur en son milieu. La servitude l3 grève d'inconstructibilité le sol au-dessus.
5.4 Des constructions à usage d'hab sont-ils prévus dans des zones de pollution des sols, etc.) ?	itation nuisa	ou des nces (n	s établissements recevant du public nuisances sonores, qualité de l'air,
□Oui ⊠Non			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
Décembre 2023				
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)				
7.3 Procédure de participation du public envisagée				
- enquête publique □Oui ⊠Non				
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non				
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non				
- autre, préciser les modalités				
Consultation du public telle que prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme				

8. Annexes						
8.1 Annexes obligatoires						
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).					
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>					
8.2	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant					

Annexe II

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Pont-Scorff	le,	02/10/2023
Nom	NEVANNEN	Prénom	Pierrik
Qualité	Maire	,	

Signature



